



Service public de Wallonie

17 JUNI 2010

DEPARTEMENT DU SOL ET DES DECHETS  
OFFICE WALLON DES DECHETS

Namur, le 15 JUIN 2010

Direction de la Politique des Déchets

Tél : 081/33.65.26  
Fax : 081/33 65 22

Votre contact : J-Y. MERCIER, Premier Attaché  
Mél : jeanyves.mercier@spw.wallonie.be  
Tél. direct : 081/33.65.49  
Directeur: Ir. A. GHODSI

Monsieur B. CARLIER  
b.v.b.a. TRANS EUROPE EXPRESS  
Evenbrockveld 1  
9420 ERPE-MERE

**RECOMMANDE**

N/R. : JYM/OWD/DPD/2010/12939

Objet : - Arrêté ministériel vous octroyant une extension à votre agrément en qualité de transporteur de déchets dangereux

---

Monsieur,

Je vous prie de trouver en annexe une copie du document relatif à l'objet repris sous rubrique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Premier Attaché,

J-Y. MERCIER



# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et  
l'Environnement**

**Département du Sol et des Déchets  
Office wallon des déchets**

## **ARRETE MINISTERIEL MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL DU 24 MARS 2009 OCTROYANT A LA B.V.B.A. TRANS EUROPE EXPRESS L'AGREMENT EN QUALITE DE TRANSPORTEUR DE DECHETS DANGEREUX.**

---

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour la Région wallonne,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 10 juillet 1997, 04 mars 1999, 04 juillet 2002, 12 juillet 2007 et 13 décembre 2007, partiellement annulé par les arrêts n° 58.954 du Conseil d'Etat du 29 mars 1996 et n° 92.669 du 25 janvier 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 24 janvier 2002, 07 juin 2007 et 12 juillet 2007, partiellement annulé par l'arrêt n° 94.211 du Conseil d'Etat du 22 mars 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2009 octroyant à la b.v.b.a. TRANS EUROPE EXPRESS l'agrément en qualité de transporteur de déchets dangereux ;

Vu la demande introduite par la b.v.b.a. TRANS EUROPE EXPRESS le 10 mars 2010 en vue d'étendre son agrément au transport des déchets repris sous les codes 160709 et 161003;

Considérant que la b.v.b.a. TRANS EUROPE EXPRESS dispose de moyens humains et techniques adéquats;

### ARRETE :

**Article 1er.** L'article 1<sup>er</sup>, §2 de l'arrêté ministériel du 24 mars 2009 octroyant à la b.v.b.a. TRANS EUROPE EXPRESS l'agrément en qualité de transporteur de déchets dangereux est complété par les codes déchets suivants :

16 07 09 Déchets contenant d'autres substances dangereuses.  
16 10 03 Concentrés aqueux contenant des substances dangereuses.

**Article 2.** Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Article 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 09 JUIN 2010

  
**Philippe HENRY**

